



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 mars 2016 à 19 h
8420, boul. Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA16 13 0038

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Qu'à 19 h 1, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA16 13 0039

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté avec l'ajout d'un item à la rubrique AFFAIRES NOUVELLES intitulé : Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA16 13 0040

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER FÉVRIER 2016.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

CA16 13 0041

MOTION POUR SOULIGNER LE DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GOYETTE, ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL À LA VILLE DE SAINT-LÉONARD PENDANT 16 ANS.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Jacques Goyette a été conseiller municipal à la Ville de Saint-Léonard pendant 16 ans et qu'il a représenté le district Ferland de 1985 à 1998, puis le district Pie-XII de 1998 à 2001;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Jacques Goyette a toujours eu la réputation d'être un conseiller municipal accessible et disponible pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Jacques Goyette, dans ses fonctions de conseiller municipal, a toujours su assumer, avec beaucoup d'ardeur et de rigueur, les différentes responsabilités qui lui ont été confiées;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Jacques Goyette était reconnu comme un fier Léonardois et un grand défenseur de Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Jacques Goyette était un résident de Saint-Léonard depuis 48 ans;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Jacques Goyette et son épouse, Huguette, ont élevé leurs quatre enfants - feu Sylvie, Chantal, Sylvain et Martine à Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Jacques Goyette est décédé, le 21 février 2016, à l'âge de 82 ans.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Patricia R. Lattanzio, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard transmette, par cette motion, ses plus sincères condoléances à la famille de monsieur Jean-Jacques Goyette, à la suite de son décès survenu le 21 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04 1164013001

Le 7 mars 2016

CA16 13 0042

MOTION À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES DU 8 MARS 2016.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, en vertu de l'article 16 g) de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, s'engage, afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux affaires de la Ville, à soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard exerce un grand leadership en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment au sein de son administration municipale;

ATTENDU QUE les inégalités entre les femmes et les hommes persistent, particulièrement dans les milieux de travail ;

ATTENDU QU'il est du devoir, de tous et chacun, de se mobiliser pour permettre aux femmes de s'épanouir, de gravir les échelons et de contribuer pleinement à la société, peu importe le métier ou la profession qu'elles exercent.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Michel Bissonnet, Dominic Perri, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souligne la Journée internationale des femmes en réitérant son engagement à participer à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de l'administration municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 6, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Une (1) citoyenne fait une intervention et dépose une résolution du comité promoteur du logement social de Saint-Léonard demandant l'appui de l'arrondissement à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis. À 19 h 18, la période de questions est terminée.

CA16 13 0043

ÉVÉNEMENT « UNE HEURE POUR LA TERRE » - 19 MARS 2016, DE 20 H 30 À 21 H 30.

ATTENDU QUE l'événement « Une heure pour la Terre 2016 » aura lieu le samedi 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30;

ATTENDU QUE cet événement, créé en Australie en 2007 et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation), vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure;



ATTENDU QUE plus de 7 000 villes et cités, réparties dans plus de 170 pays, s'associent déjà à ce mouvement planétaire et y impliquent, par le fait même, des millions de personnes à travers le monde.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement « Une heure pour la Terre 2016 » qui aura lieu le samedi 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30 et d'inviter les citoyens de Saint-Léonard à prendre part aussi à cet événement, en éteignant leurs lumières pendant une heure, ce soir-là.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1167202002

CA16 13 0044

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN POUR LES DIFFÉRENTS MODULES DU LOGICIEL « GESTIONNAIRE MUNICIPAL » - PG SOLUTIONS INC. – 36 694 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'autoriser le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les différents modules du logiciel « gestionnaire municipal », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 inclusivement, avec la compagnie PG SOLUTIONS INC., seul distributeur autorisé du logiciel propriétaire, au montant total de 36 694 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1167164002

CA16 13 0045

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2015.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1160512001

Le 7 mars 2016

CA16 13 0046

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JANVIER 2016.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1164821002

CA16 13 0047

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JANVIER 2016.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1160512004

CA16 13 0048

APPROUVER LES MODIFICATIONS À LA PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE REQUISE POUR UN PROJET.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver les modifications à la procédure opérationnelle pour la tenue d'une séance d'information dans le cadre d'une demande de modification réglementaire requise pour un projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1165909005



CA16 13 0049

FIXER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De fixer la rémunération des membres qui sont des résidents de l'arrondissement à 75 \$ par présence à toute réunion du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1162253001

CA16 13 0050

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-341 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX QUAIS DE CHARGEMENT DES BÂTIMENTS EXISTANTS IMPLANTÉS SUR DES TERRAINS D'ANGLE, DANS LES SECTEURS INDUSTRIELS.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de la présentation à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.

40.01 1154871014

CA16 13 0051

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-341 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX QUAIS DE CHARGEMENT DES BÂTIMENTS EXISTANTS IMPLANTÉS SUR DES TERRAINS D'ANGLE, DANS LES SECTEURS INDUSTRIELS.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de règlement, le 23 mars 2016, à 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1154871014

CA16 13 0052

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-342 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) MODIFIER LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA SUPERFICIE D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUPPLÉMENTAIRE AUTORISÉE DANS LA ZONE C04-08; B) CLARIFIER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9.74.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de la présentation à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1886-342 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée supplémentaire autorisée dans la zone C04-08; b) clarifier l'application de l'article 9.74.

40.02 1165909004

CA16 13 0053

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-342 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) MODIFIER LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA SUPERFICIE D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUPPLÉMENTAIRE AUTORISÉE DANS LA ZONE C04-08; B) CLARIFIER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9.74.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-342 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée supplémentaire autorisée dans la zone C04-08; b) clarifier l'application de l'article 9.74.

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce projet de règlement, le 23 mars 2016, à 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1165909004

CA16 13 0054

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1887-21 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE LA VILLE (1887) AFIN DE PERMETTRE LA CIRCULATION D'UN VÉHICULE ROUTIER DANS UN PARC.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement présenté lors de la séance du 1er février 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1887-21 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin de permettre la circulation d'un véhicule routier dans un parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1163022004

CA16 13 0055

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 - 8610, RUE DU CREUSOT - LOT NUMÉRO 1 335 097 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 février 2016.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment industriel jumelé situé au 8610, rue du Creusot, lot numéro 1 335 097 du cadastre du Québec, dans la zone I11-18.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 4,55 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I11-18, soit réduite à 3,55 mètres pour le mur latéral nord-ouest du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1165909002

CA16 13 0056

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ, SITUÉ AU 8975, RUE DE ROCHDALE - LOT NUMÉRO 1 332 506 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 février 2016.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-27 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 8975, rue de Rochdale, lot numéro 1 332 506 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1164871004

CA16 13 0057

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - MODIFICATION DU BÂTIMENT INDUSTRIEL JUMELÉ SITUÉ AUX 8890 ET 8900-8910, RUE PASCAL-GAGNON - LOTS NUMÉROS 1 335 392 ET 1 336 328 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 février 2016.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-02 visant la modification de la façade d'un bâtiment industriel jumelé situé aux 8890 et 8900-8910, rue Pascal-Gagnon, lots numéros 1 335 392 et 1 336 328 du cadastre du Québec, dans la zone I11-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1164871002



CA16 13 0058

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL SITUÉ AU 7959, RUE DE LA SALETTE (NOUVEAU NUMÉRO CIVIQUE) - LOTS NUMÉROS 1 123 952 ET 1 123 953 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 février 2016.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-22, version révisée du 21 janvier 2016, visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial situé au 7959, rue de la Salette (nouveau numéro civique), lots numéros 1 123 952 et 1 123 953 du cadastre du Québec, dans la zone H10-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1154871011

CA16 13 0059

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - MODIFICATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ, SITUÉ AU 5395, RUE DE FRANCHEVILLE - LOT NUMÉRO 1 332 060 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 février 2016.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-03 visant l'ajout d'une marquise au-dessus de la porte principale en façade et l'agrandissement de la voie d'accès au garage du bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5395, rue de Francheville, lot numéro 1 332 060 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1164871005

CA16 13 0060

ADOPTER UN PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2015-07/C04-29 - 4400-4420, RUE JEAN-TALON - LOT NUMÉRO 5 556 179 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 13 janvier 2016.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-07/C04-29 visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne directionnelle sur poteau et d'une (1) enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment, dérogeant aux dispositions des articles 7.1.1 e), 7.1.9.1.1 e), 7.1.9.2.1 d) et 7.2.2.2.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, sur le lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec.

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot 5 556 179 du cadastre du Québec, tel que représenté sur le plan de localisation de l'annexe A.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement de zonage numéro 1886 applicable au territoire visé à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, l'installation d'une (1) enseigne directionnelle sur poteau et d'une (1) enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment, dans le territoire d'application décrit à l'article 1.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 7.1.1 e), 7.1.9.1.1 e), 7.1.9.2.1 d) et 7.2.2.2.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886.

**SECTION III
CONDITIONS**

3. Une seule enseigne directionnelle d'une superficie maximale de 1,10 mètre carré, d'une hauteur maximale de 2,60 mètres et comprenant la raison sociale de l'usage h3 est autorisée, tel qu'illustré à l'annexe B de la présente résolution.
4. Une seule enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment donnant sur la rue Daudet, d'une superficie maximale de 7,50 mètres carrés est autorisée, tel qu'illustré à l'annexe C de la présente résolution.
5. Les enseignes doivent, lorsqu'elles sont éclairées, être rétroéclairées.
6. Une demande de certificat d'autorisation d'affichage doit être déposée dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
8. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.



Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce projet de résolution, le 23 mars 2016, à 17 h.

Annexe A

Plan de localisation préparé par la firme Nova Art Design, révisé en date du 3 février 2016 et estampillé URBA 19FEV'16 08:50 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Annexe B

Plan de l'enseigne extérieure (directionnelle sur poteau) préparé par la firme Nova Art Design, révisé en date du 18 février 2016 et estampillé URBA 19FEV'16 08:49 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Annexe C

Plan de l'enseigne extérieure (rattachée) préparé par la firme Nova Art Design, révisé en date du 3 février 2016 et estampillé URBA 19FEV'16 08:49 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1155909002

CA16 13 0061

APPROUVER LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver la modification à l'article 11.11 du Règlement de régie interne de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1163022008

CA16 13 0062

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 2225 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Patricia R. Lattanzio de la présentation, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2225 intitulé : Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial.

40.11 1163022009

CA16 13 0063

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 10 FÉVRIER 2016.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1162253002

CA16 13 0064

**DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES
CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE - JANVIER 2016.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1160539002

CA16 13 0065

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

Qu'à 19 h 27, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2016.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement